

## REGLEMENT DE L'EPREUVE

Art 1 : Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés des deux sexes.

- Art 2 : Le montant des inscriptions comprenant le repas d'après course est fixé à :

<b>Parcours</b>	<b>Inscription</b>	
18 km	18 € repas inclus	
10 km	10 €	
3,5 km	2 €	
Randonnée 12 km	7 €	
Course enfant	gratuit	

- Art 3 : Les inscriptions sont à adresser à :

Les Traileurs du Randon 3 lot le Puech de le Gleyze Rieutort de Randon 48700  
Monts de Randon

- Art 4 : Les départs seront donnés le dimanche 05 mai 2024 à :

10h00 : trail de 18 km (630m D + )

10h00 : trail du 10 km (370m D + )

10h00 : trail du 3,5 km (115m D+)

10h00 : randonnée encadrée de 10 km (370m D+)

- Art 5 : Les bâtons ne sont pas autorisés sur les trails.

Les concurrents doivent porter leurs dossards visiblement et devant, pendant la totalité de la compétition.

Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

- Art 6 : Le secrétariat sur place sera ouvert à partir de 7h00 pour la remise des dossards.

- Art 7 : Chaque athlète participera sous sa propre responsabilité, les mineurs de moins de 18 ans pourront participer avec autorisation parentale à l'épreuve du 10 km (âge limite d'inscription pour les mineurs est de 16 ans dans l'année) et 3,5 km ouvert aux minimes (2009/2010), l'épreuve du 18 km étant réservé aux participants de + de 18 ans.

- Art 8 : Les non licenciés à la F.F.A. ou la F.F.Tr. devront présenter un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 05 mai 2024.

- Art 9 : L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les organisateurs et les participants.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

- Art 10 : Un service de sécurité médicale conforme à la réglementation de la F.F.A. sera mis en place.

- Art 11 : Il sera établi un classement général et un classement par catégorie (masculin et féminin).

- Art 12 : Des officiels assureront le chronométrage, les classements et des contrôles de régularité et de sécurité à différents points des parcours.

- Art 13 : Récompenses

Une récompense sera attribuée aux :

- 3 premiers et premières scratches de chaque course

- Art 14 : La randonnée encadrée qui se déroulera sur 10 km ne sera soumise à aucun chronométrage, ni classement.

- Art 15 : L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours des trails sans préavis, en cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et forts risques orageux...) le départ peut être reporté voire la course annulée ; pour des raisons de sécurité.
- Art 16 : Droits à l'image. De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.
- Art 16 Bis : Toutes personnes ne désirant ni être photographié ou filmé avant/après ou pendant le Trail devra nous remplir l'attestation ci-dessous.
- Art 17 : Respect de l'environnement. Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de contrôle.
- Art 18 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation des courses (sauf annulation pour question sanitaire COVID) ou de modification des parcours.
- Art 19 : Le remboursement pourra être accepté en cas de blessure sur présentation d'un certificat médical.
- Art 20 : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

**ATTESTATION DE NE NON DROIT A L'IMAGE**

**(voir Art 16 Bis du règlement)**

**Je soussigné(e).....ne désire en aucun être  
photographié ou filmé sur le Randon Trail 48.**

**Et ne souhaite figuré sur aucun lien de diffusion d'image.**

**Fait le ..... à .....**

**Signature**